

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 118-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.341

Déposée le: 02.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 08.06.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



L'intégration oui, mais de façon sensée

L'article 17 sur l'intégration est inscrit dans la loi sur l'école obligatoire (LEO) depuis maintenant environ dix ans. En s'entretenant avec les enseignantes et enseignants, directement aux prises avec la réalité, on constate que la manière dont cet article est appliqué dans les écoles bernoises a de fortes répercussions sur l'hétérogénéité dans les classes de scolarité obligatoire, ce qui conduit souvent à un surmenage des enseignantes, des enseignants et des élèves. Dans cet environnement, les élèves ne peuvent plus tous atteindre le niveau de performance nécessaire pour satisfaire aux exigences des cycles de formation supérieure ou d'un apprentissage. De plus, un nombre croissant d'enseignantes et d'enseignants songent à abandonner leur carrière ou à rechercher une nouvelle activité. Bien que l'INS ait connaissance de ce problème et essaie de pallier aux difficultés dans certaines classes au moyen de leçons supplémentaires onéreuses ou en ayant recours à deux enseignants, système de plus en plus courant, la situation générale reste cependant clairement insatisfaisante.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles problématiques de l'école obligatoire bernoise peut-on imputer à l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO ?

2. De quelle manière les coûts totaux de l'école obligatoire ont-ils évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article sur l'intégration ? Quels coûts servent à amoindrir les effets négatifs de l'intégration, c'est-à-dire quels coûts y sont imputables ?
3. De quelle manière le nombre d'enseignantes et enseignants qui ont décroché de leur profession a-t-il évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO ?
4. De quelle manière les problèmes de santé des enseignants et enseignantes (par exemple les burn-outs) ont-ils évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO ?
5. De quelle manière le niveau de performance des élèves plus faibles, moyens et plus forts a-t-il évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO ?
6. Quelles solutions possibles (dans leur ordre d'efficacité) le Conseil-exécutif envisage-t-il pour améliorer la situation, en tenant compte de l'affectation efficace des ressources en faveur de la formation ?
7. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prévues pour améliorer durablement la situation générale de l'école obligatoire bernoise compte tenu des objectifs suivants, et dans quel délai :
 - Réduction de l'hétérogénéité dans les classes ;
 - Amélioration de la situation pour les enseignantes et les enseignants ainsi que les élèves en prenant en compte les coûts ;
 - Amélioration du niveau de performance, afin que les cycles de formation supérieure puissent en profiter ?
8. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il le « modèle australien » dans lequel les élèves ne sont autorisés à entrer dans les classes régulières que s'ils ont réussi un examen portant sur les compétences linguistiques minimales requises ? Quelles chances ce modèle aurait-il dans le canton de Berne ?

Motivation de l'urgence : Le Grand Conseil étudiera bientôt une modification de la loi sur l'école obligatoire. Un projet du gouvernement était en consultation jusqu'à la mi-mai. Les réponses aux questions de cette interpellation doivent être disponibles le plus rapidement possible, afin que les conclusions qui en sont tirées puissent être prises en compte dans le débat portant sur la révision de la LEO.

Destinataire

- Grand Conseil